

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 JUIN 2017

Présents : CALVET Guy, MARTY Nadège, BISMUTH Serge, VILLEROY-ATLE Eulalie, CALVO Christophe, CALVET Carole, FRIGOLA Dominique.

Absent avec procuration : AUCLAIR Louis-Dominique à CALVET Carole.

Absents : Éric BOCQUIER

Secrétaire de séance : Carole CALVET

ORDRE DU JOUR

-  Création de poste adjoint administratif
-  Signature d'une constitution de servitude pour la société CENTRALE EOLIENNE DU FENOUILLEDES
-  Tableaux des effectifs de la commune de Saint-Arnac

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 5 mai 2017 : Adopté à l'unanimité

-  Délibération : Création de poste adjoint administratif

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la fin du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet de 20h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2017,

Filière : administration,

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



Délibération : Signature d'une constitution de servitude pour la société CENTRALE EOLIENNE DU FENOUILLEDES

Monsieur le Maire expose,

Les parcelles B686 et B687 appartenant à Messieurs CALVET Patrick et FABRE Yves propriétaires du sol pour lesquelles la mairie est propriétaire du sous-sol ou tréfonds, nous oblige de ce fait à signer la constitution de servitude.

Je demande donc à l'ensemble du Conseil Municipal, de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à cette constitution de servitude pour les propriétés ci-dessus nommées ainsi que les parcelles en suivants pour lesquelles nous serions détenteur du tréfonds.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaire à la constitution des dossiers de servitude.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération : Tableaux des effectifs de la commune de Saint-Arnac**

Monsieur le Maire

Rappelle à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le reclassement au 01 juillet 2017 de Madame LE JAN Margaux en qualité de stagiaire adjoint administratif à 20h.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Le poste d'adjoint administratif à 20h est maintenant pourvu.

Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire De service
Filière administratif Adjoint administratif	C	1	20 h
Filière technique Adjoint Technique	C	1	28 h
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	15 h
Emploi non titulaire Adjoint Technique Emploi d'avenir	C	1	20 h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la mairie de Saint Arnac Chapitre 6411 et 64162.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les divers documents relatif à cet évènement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Affaires diverses

- Demande subvention de l'ASSAD de Saint Paul de Fenouillet :
L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas faire de versement de subventions pour cette année étant donné que leur demande nous est parvenue que le 19 mai et que le budget est clôturé depuis le 15 avril.
Deuxièmement, lors de diverses réunions, pour le maintien et la relance financière de l'ASSAD, il avait été prévu qu'un bilan devait être fait par les responsables de l'organisation afin de présenter la situation et l'évolution de celle-ci, n'ayant pas eu ce bilan, nous ne souhaitons pas donner une suite favorable à cette demande.
- Discussion autour de l'organisation des feux de la Saint Jean le 23 juin
- Préparation de la fête du 1^{er} août, choix du menu, organisation technique, choix de l'emplacement suivant la météo. Il est proposé par l'ensemble des conseillers de prévoir en plus des tables et chaises sur la place, la même organisation dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps.
- Approbation du bulletin municipal

Fin de la séance à 23h00.
A Saint-Arnac, le 09 juin 2017

Le Maire,
Guy CALVET

